

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune des Martres-d'Artière

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAVIERE SAS représentée par David DUARTE, pour la réalisation de sondages sur un câble, à Les Martres-d'Artière (Puy-de-Dôme), Route Départementale n° 1093.

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 :

Le stationnement, le dépassement et le stationnement seront interdits au niveau des travaux et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 :

Cette mesure sera appliquée à compter du 16 octobre 2023 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux (8 jours).

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRAVIERE SAS chargée des travaux.

Article 5 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres-d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres-d'Artière,

Le 12 octobre 2023.

Le Maire,

Vincent RAYMOND

